

Robespierre et le républicanisme anglais
(Yannick Bosc, GRHis EA3831, Université de Rouen)

L'objet de cette étude consiste à interroger une supposée absence de liens entre le ou les républicanismes anglais et Robespierre puisqu'il est communément avancé qu'il n'en existe guère.

L'historiographie anglo-saxonne qui sera mon point de départ tend en effet à enfermer Robespierre dans le républicanisme « des anciens » et à le dissocier des auteurs anglais. En France cette discontinuité est prise en charge par la notion « d'exception française », qui caractériserait la république engendrée par la Révolution française, dont la nature serait principalement anti-monarchique. Selon cette lecture, la Révolution ne croiserait la république qu'au moment où la royauté est abolie, ce qui la couperait d'emblée, Robespierre compris, d'une filiation avec des républicanismes antérieurs qui ne sont pas jugés pertinents pour saisir l'expérience française¹. Par ailleurs, à de rares exceptions près les historiens français de la Révolution française ne se mobilisent que rarement sur ce qu'ils considèrent comme de l'histoire des idées, contrairement à l'historiographie anglo-saxonne qui l'investit davantage.

Je partirai d'un article de Rachel Hammersley² dont les travaux portent sur la réception du républicanisme anglais pendant la Révolution française. Ce texte qui reprend des éléments de sa thèse³ traite de l'influence de James Harrington sur certains membres du club des Cordeliers et se conclut sur l'incompatibilité du républicanisme de Robespierre et du républicanisme anglais. La démonstration repose sur un syllogisme : les républicains anglais influencent les Cordeliers, Robespierre le jacobin ne partage pas la même conception de la république que les Cordeliers, donc Robespierre ne s'inscrit pas dans la filiation du républicanisme anglais.

J'examinerai d'abord les propositions de ce syllogisme afin notamment d'interroger les usages historiographiques et les catégories qui sont communément mobilisées. Je placerai

¹ Michel Vovelle (dir.), *Révolution et République : l'exception française*, Paris, Kimé, 1994. Pour une critique : Yannick Bosc, « Refonder les problématiques du républicanisme », *Révolution Française.net*, Avril 2012, <https://revolution-francaise.net/2012/04/24/485-revolution-francaise-refonder-les-problematiques-du-republicanisme>

² Rachel Hammersley, « *The Commonwealth of Oceana* de James Harrington : un modèle pour la France révolutionnaire ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 342, 2005, p. 3-20. <http://ahrf.revues.org/1889>

³ Rachel Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans: The Cordeliers Club, 1790-1794*, Rochester, N.Y., Boydell Press. 2005.

ensuite les conclusions d'Hammersley en regard avec le discours de Robespierre et les sources dont nous disposons, permettant d'évaluer la rencontre de Robespierre et de la pensée républicaine anglaise.

Robespierre exclu de la filiation anglaise

Dans l'étude de Rachel Hammersley, Robespierre n'apparaît qu'à la fin du texte, afin de permettre à l'auteur de monter en généralité en faisant de la relation au républicanisme anglais une clé de lecture de la Révolution française, en l'occurrence d'expliquer ce qui distinguerait le républicanisme des Cordeliers et celui des Jacobins.

Le point de départ de la démonstration est le projet de Constitution présenté par Théodore Le Sueur à la Convention le 17 avril 1793 – ce que ne précise pas Hammersley – et daté du 25 septembre 1792 : *Idées sur l'espèce de gouvernement populaire qui pourrait convenir à un pays de l'étendue et de la population présumée de la France*. Hammersley montre que Le Sueur reprend des thèmes ou des idées formulées par Harrington en les adaptant afin de leur donner un tour « bien plus démocratique » : « Ainsi, en dépit de la forte ressemblance entre l'*Oceana* d'Harrington et les *Idées*, des différences cruciales subsistent entre les deux ouvrages. En remaniant les idées d'Harrington sur le tirage au sort, les critères de propriété, et le niveau de participation gouvernementale des citoyens, l'auteur de l'ébauche de constitution française se lançait dans une démocratisation systématique du modèle original d'Harrington. » Selon Hammersley, « cet engagement en faveur de la démocratie [...] était loin d'être commun à l'époque », ces appels « à la création d'une république démocratique » provenant selon elle « essentiellement du club radical des Cordeliers » avec lequel Théodore Le Sueur avait des liens étroits.

Hammersley rappelle à juste titre que les Cordeliers accordent un rôle central à la Déclaration, ce qu'indique le nom du club puisqu'il s'agit de la *Société des amis des droits de l'homme et du citoyen* dont les premières réunions se sont tenues dans l'ancien couvent des Cordeliers. Leur objectif poursuit Hammersley est de « tout faire pour que les droits inaliénables que la *Déclaration* garantissait soient respectés et deviennent une réalité pour tous les citoyens français. Le club se présentait lui-même comme un organe de surveillance, chargé d'observer les autorités à tous les niveaux, de rendre public et de lutter contre tout empiétement sur les droits de l'homme, tels qu'ils étaient stipulés dans la *Déclaration*. Il adopta d'ailleurs comme symbole un œil ouvert, « emblème de la surveillance ». » Les

Cordeliers étaient de « fermes partisans de la souveraineté populaire. C'est cette conviction qui conduisit certains des membres du club à se faire les champions précoces d'un gouvernement républicain en France. » Hammersley propose ensuite un long développement sur Laviconterie et François Robert qui furent parmi les premiers publicistes à prôner le républicanisme, en 1790. Elle évoque également les liens entre Le Sueur et Rutledge, qui s'inscrit lui aussi dans la mouvance cordelière et a consacré deux numéros de son journal *Calypso, ou les Babillards* en 1785 à Harrington, ainsi que Mandar qui traduit en 1790 *The Excellencie of a Free State* de Marchamont Nedham, autre manifestation de l'influence anglaise parmi les Cordeliers⁴.

Selon Hammersley, ces éléments permettraient d'« identifier une idéologie commune aux Cordeliers » et de « déceler des divergences sur des points clefs avec celle qui est généralement associée au club des Jacobins, en particulier avec Robespierre ». Quels sont ces points clefs ?

Tout d'abord, le fait que les Cordeliers « étaient des républicains enthousiastes et précoces », alors que Robespierre et les jacobins auraient été « résolument réticents envers le républicanisme » et « restaient attachés à la monarchie constitutionnelle » même après la fuite du roi.

Les Jacobins et les Cordeliers mettraient par ailleurs en avant deux types distincts de républicanisme. Celui des Jacobins « menés par Robespierre » – lorsqu'ils surmontent leur « réticences » doit-on supposer – repose sur la vertu, celle-ci consistant à diffuser « la moralité dans la population », le modèle étant la fête de l'Être suprême. En revanche, les Cordeliers feraient preuve de « scepticisme » par rapport à la vertu et « sur la possibilité d'inculquer la moralité dans le corps des citoyens français ». « Au lieu d'une moralité infaillible, les Cordeliers insistaient plutôt sur le fait que de bonnes lois (comme la *Déclaration des droits*) constituaient les fondements essentiels d'une république victorieuse. » Pour les Cordeliers, le rôle des citoyens ne consisterait pas à « se comporter vertueusement, mais plutôt de surveiller leurs gouvernants, et d'agir si leurs propres droits, ou ceux de leurs concitoyens, étaient violés ».

Cette supposée différence, s'expliquerait par les sources auxquelles se seraient abreuvés les Jacobins et des Cordeliers. Robespierre et Saint-Just auraient en particulier tiré leur inspiration « des républiques militaires austères de Sparte et Rome » telles que « Rousseau et

⁴ Raymonde Monnier, qui a beaucoup travaillé sur ces révolutionnaires cordeliers, a réédité l'ouvrage de Marchamont Needham dans cette traduction de Mandar aux éditions du CTHS en 2010,.

surtout Montesquieu » les présentaient. En revanche, les Cordeliers s'ils regardaient également du côté des anciens — mais plutôt vers Athènes car plus démocratique précise Hammersley —, n'y auraient pas eu principalement accès par Rousseau et Montesquieu mais par les républicains anglais du XVII^e siècle et leurs successeurs du XVIII^e siècle, une filiation républicaine anglaise dont Robespierre serait donc exclu. Par ailleurs, si l'on comprend bien, ce républicanisme anglais mettrait en avant les droits et non la vertu. On peut supposer qu' Harrington qui est le point de départ de la démonstration, se trouverait donc du côté des droits et non de celui de la vertu ce qui inverserait l'interprétation de Pocock.

L'argumentation de Hammersley reprend des constructions politiques et historiographiques qui ont été élaborées depuis thermidor afin de dissocier Robespierre et la Terreur qu'il incarne d'une « bonne » tradition républicaine. Germaine de Staël et Benjamin Constant en ont composé le cadre qui est ici appliqué au républicanisme anglais et à son héritage. Selon ce récit, Robespierre relèverait d'un républicanisme qui au nom de la vertu glisserait vers le totalitarisme, alors que le républicanisme anglais engendrerait une tradition démocratique inscrite dans le droit qui inspirerait la Révolution américaine. Ce dispositif idéologique qui vient de la Guerre froide a été développé par Hannah Arendt qui oppose une bonne et une mauvaise révolution, l'américaine et la française. On le retrouve dans l'antagonisme du droit et de la vertu modélisé par Pocock⁵ et adapté à la Révolution française par Keith Baker⁶. Ce dernier est un proche de François Furet qui a popularisé l'idée selon laquelle le « jacobinisme » serait « la matrice du totalitarisme »⁷.

Un républicanisme de droit naturel

Que sait-on de ce Robespierre républicain réticent et quasi-monarchiste, de ce penchant pour la vertu qu'il mettrait en avant au détriment des droits, ce qui invaliderait sa possible filiation avec la tradition anglaise ?

Nous savons déjà que la construction d'un Robespierre en faux républicain et en vrai monarchiste est une vieille histoire et qu'elle a partie liée avec la fabrication d'une opposition entre Robespierre et les Cordeliers. Dès 1791, la presse monarchiste explique que Robespierre jalouserait Louis XVI et convoiterait le trône. Cette même fable est utilisée par les

⁵ John G. A. Pocock, *Vertu, commerce et histoire*, (1985), trad., Paris, PUF, 1998.

⁶ Keith M. Baker, « Transformations of classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, 2001, vol 73, n°1, p. 32-53.

⁷ François Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978, Folio, p. 282.

thermidoriens qui justifient le 9 thermidor en affirmant que le tyran Robespierre voulait être roi. Edgar Quinet – redécouvert par François Furet dans les années 1980 – puis Alphonse Aulard retravaillent le cliché dans la seconde moitié du XIX^e siècle : Robespierre, affirment-ils, n'est républicain que par opportunisme. Sous la plume d'Aulard, Danton devient le vrai républicain, la figure tutélaire de la III^e République et le fondateur des Cordeliers, ce qu'il n'est pas⁸. Pour cette raison, Aulard s'efforce d'opposer artificiellement Robespierre et les Cordeliers, et d'effacer tout ce qui contredit sa thèse⁹.

Avant 1792, Robespierre estime effectivement que la question de la forme du gouvernement – la monarchie – n'est pas l'enjeu politique, mais que celui-ci réside dans la mise en œuvre des principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il considère même que compte tenu des rapports de force, mettre en avant une forme républicaine en 1791 serait contre-productif¹⁰. La monarchie est inscrite dans la Constitution qui est la loi. La dénoncer revient pour Robespierre à donner des arguments légaux à la majorité de l'Assemblée afin de justifier la répression du mouvement populaire et du côté gauche après Varennes, une répression massive, dont le massacre du champ de Mars est l'épisode le plus connu. L'historien Mathiez la qualifie de « petite terreur tricolore »¹¹. C'est la raison pour laquelle Robespierre ne se situe pas sur le plan de la forme du gouvernement, mais sur celui des principes, puisque ces principes ont été déclarés et ont valeur constitutionnelle et donc légale.

Par ailleurs, et indépendamment du contexte, Robespierre juge que seule la mise en œuvre des principes de la Déclaration permettra de constituer un gouvernement libre, donc une république. De fait, son républicanisme correspond assez bien à celui qui est exclusivement attribué aux Cordeliers par Hammersley. Cette position de Robespierre et des Cordeliers n'est d'ailleurs pas très originale puisque l'idée de république telle qu'elle est portée au XVIII^e siècle et pendant la Révolution française ne relève pas exclusivement ni même principalement d'une forme de gouvernement. Par exemple, Thomas Paine qui est considéré

⁸ Aucun document n'atteste même qu'il en a été membre, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait pas participé à des séances du club, Jacques De Cock, *Les cordeliers dans la Révolution française*, Lyon *Fantasques Éditions*, s.d (2001), vol.1, p. 15.

⁹ Marc Belissa et Yannick Bosc, *Robespierre. La fabrication d'un mythe*, Paris, Ellipses, 2013.

¹⁰ Au moment du procès du roi Robespierre rappelle qu'après Varennes, les représentants du peuple qui accusaient Louis étaient considérés comme « des factieux, des désorganisateur, et qui pis est, des républicains » (28 décembre 1792), *Œuvres de Maximilien Robespierre*, [OMR dans la suite du texte], Paris, SER, 1910-2007, t.9, p.186.

¹¹ Albert Mathiez, *Le club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de mars*, Paris, Champion, 1910, p. 150.

comme un républicain précoce par l'historiographie, déteste les rois mais il n'en rappelle pas moins que la forme n'est pas l'essentiel : « Je n'entends point par républicanisme ce qui porte ce nom en Hollande et dans quelques États d'Italie. J'entends simplement un gouvernement par représentation ; un gouvernement fondé sur les principes de la Déclaration des droits »¹². C'est au nom d'une même idée de la représentation encadrée par les principes de la Déclaration que François Robert – souvent mobilisé contre Robespierre sur la question républicaine, comme le fait Hammersley – dénonce l'incompatibilité des rois et d'une Assemblée nationale. Il ne doit pas y avoir de roi ou de monarque écrit-il mais « un chef du pouvoir exécutif »¹³, ce qui est un désignant jugé subversif par une majorité de constituants. L'Assemblée demande ainsi à Robespierre de réécrire le procès-verbal de la séance du 30 juin 1790, qu'il a rédigé en tant que secrétaire, parce qu'il a remplacé « roi » par « pouvoir exécutif »¹⁴, ce qui constitue le point de départ d'une calomnie qui circule dans la presse royaliste selon laquelle Robespierre serait illettré, incapable de rédiger correctement un procès-verbal.

Pour Robert, l'opposition au suffrage censitaire est la marque de la sensibilité républicaine, au même titre que le rejet du veto royal. Robespierre est à la tête de ces deux combats. Rappelons qu'en raison des obstructions du côté droit il ne peut pas prononcer à l'Assemblée son célèbre discours contre le décret dit du marc d'argent qui dénonce le suffrage censitaire (avril 1791) et que ce discours est imprimé et diffusé par les Cordeliers. Ces derniers qui ont également fait circuler quelques mois plus tôt, son discours sur la garde nationale de décembre 1790 dans lequel il condamne également la distinction entre citoyens actifs et passifs. Les Cordeliers reprennent la devise que Robespierre invente à cette occasion : « liberté, égalité, fraternité ». Alphonse Aulard attribue faussement l'origine de cette devise aux Cordeliers et gomme la paternité de Robespierre, puisqu'elle est incompatible avec la thèse de son républicanisme tardif et opportuniste¹⁵. Desmoulins écrit à l'époque que Robespierre est « le commentaire vivant de la Déclaration »¹⁶, une Déclaration dont il est pour ses contemporains – thermidoriens inclus¹⁷ – le défenseur emblématique.

¹² *Le Républicain ou le défenseur du gouvernement représentatif par une société de républicains* Juillet 1791, n°3, p.52.

¹³ François Robert, *Le Républicanisme adapté à la France*, Paris, 1790, p. 2-3.

¹⁴ *OMR*, t.6, p.450.

¹⁵ Alphonse Aulard, « La devise "Liberté, Égalité, Fraternité" », *Études et leçons sur la Révolution française*, sixième série, Paris, Alcan, 1910.

¹⁶ *OMR*, t.6, p.647.

¹⁷ Yannick Bosc, *La terreur des droits de l'homme. Le républicanisme de Thomas Paine et le moment républicain*, Paris, Kimé, 2016.

Pour le côté gauche en général, la vertu politique – qui n'est pas la « moralité » sur laquelle Hammersley la rabat, comme d'autres avant elle – est indissociable du texte de la Déclaration des droits et de l'idée de représentation qui lui est attachée. Opposer le droit – attribut de l'homme – et la vertu – attribut du citoyen – n'a guère de sens pendant la Révolution française, les sources indiquant que les deux termes sont profondément intriqués puisque la vertu est au service des droits : l'homme n'a pas besoin de se dénaturer pour devenir citoyen, ce que souligne l'intitulé de la Déclaration des droits de l'homme *et* du citoyen. L'idée d'une citoyenneté de droit naturel, attachée à la nature humaine renvoie à la tradition républicaine : elle est dans la prémisse de la nature politique de l'homme (Aristote), et pour Cicéron la vertu (*virtus*) est à atteindre en s'accomplissant comme citoyen si l'on veut être un homme (*vir*).

Robespierre, comme beaucoup d'autres, emploie la notion de vertu dans le sens donné par Montesquieu dans « l'avertissement de l'auteur » de *De l'esprit des lois* : il s'agit de l'amour de l'égalité. L'amour de l'égalité permet de mettre en œuvre les principes de la Déclaration, la politique consistant à agir pour qu'il y ait un droit égal à la liberté. Robespierre considère que la vertu est l'attribut naturel d'un peuple qui a conquis sa liberté les armes à la main et qui a dès lors conscience de constituer le souverain. Il n'est donc pas nécessaire de l'acculturer à la vertu et ce n'est pas la fonction de la fête de l'Être suprême. En revanche les représentants du peuple doivent toujours faire un effort pour être vertueux, pour préférer l'intérêt général à leur intérêt particulier. De ce fait, le peuple souverain doit constamment surveiller ses mandataires comme le soulignent les Cordeliers, ce que rappelle justement Hammersley. Mais contrairement à ce qu'elle affirme en reprenant sans distance l'historiographie dont elle s'inspire, c'est donc également le cas de Robespierre. C'est même une constante de son discours¹⁸.

Quant à l'antiquité, les révolutionnaires font un usage indifférencié des références grecques ou romaines. Il est donc périlleux de construire un modèle sur une opposition *a priori* que réfutent les sources¹⁹.

Ce n'est donc pas sur ce terrain que l'on va trouver des arguments permettant d'exclure Robespierre de la filiation anglaise. Tout semble plutôt l'y ramener si l'on admet bien sûr que

¹⁸ Yannick Bosc, « Robespierre et l'amour des lois », *Jus Politicum, revue de droit politique*, n°10, juillet 2013. <http://juspoliticum.com/Robespierre-et-l-amour-des-lois.html>

¹⁹ Suzanne Levin, « L'antiquité, modèle dans le « moment républicain » de 1791 ? », *Révolution Française.net*, Octobre 2014, <https://revolution-francaise.net/2014/10/06/585-l-antiquite-modele-dans-le-moment-republicain-de-1791>

ces critères attribués par Hammersley pour pister l'influence des républicains anglais sont pertinents. Cela semble être le cas si l'on se réfère à Quentin Skinner qui dresse un portrait sensiblement proche des « néo-romains » qu'il étudie²⁰.

Robespierre partage avec ces néo-romains une même définition de la liberté comme « non-domination » qui implique un droit égal à la liberté et une même défense de la résistance à l'oppression. Il considère lui aussi que le pouvoir exécutif doit être soumis au législatif. Il dénonce donc, comme Milton par exemple, le veto royal et comme Sidney il estime que le roi ne doit être qu'un commis du peuple. Ce sont également des éléments que l'on retrouve dans le *Deuxième traité* de Locke, ce qui remet là aussi en cause la coupure qui sépare artificiellement la vertu et le droit, attributs jugés inconciliables du républicanisme d'une part et du libéralisme de l'autre, Locke étant communément affilié à ce dernier. L'étude de Hammersley participe de cette critique du schéma pocockien puisqu'elle s'efforce de cerner un républicanisme des droits au travers des Cordeliers. Mais elle a tort d'en exclure Robespierre et de confiner ce républicanisme dans les marges de la Révolution française.

Locke réfute le *Patriarcha* de Filmer dans son *Premier traité*, Sidney le réfute dans son *Discours sur le gouvernement*. Comme le fait Locke, tous les républicains étudiés par Skinner, à l'exception d'Harrington – c'est probablement la raison pour laquelle Pocock le privilégie – mobilisent le langage du droit naturel et surtout mettent en avant sa fonction normative. Pour Sidney²¹ « toutes les nations ont un droit naturel de se gouverner elles-mêmes, ou se choisir un gouverneur » (II-1) et les lois ont pour fonction de confirmer « la jouissance de nos droits naturels » (III-9). Comme Locke, les néo-romains pensent qu'un gouvernement a pour fonction de garantir ces droits naturels, de préserver « vies, libertés, biens »²², ce que Locke nomme « le nom général de propriété »²³. Cette même conception de la propriété est défendue par Robespierre qui évoque « l'idée générale de propriété » constituée par les biens qui garantissent l'existence, la vie, la liberté, les droits²⁴.

²⁰ Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme* (1998), trad., Paris, Seuil, 2000, p. 23 et s.

²¹ Algernon Sidney, *Discours sur le gouvernement*, (1698), trad. P.-A. Samson, nouvelle édition conforme à celle de 1702, Paris, Josse et Langlois, an II (1794). Sur le républicanisme des droits de Sidney voir Christopher Hamel, *L'esprit républicain. Droits naturels et vertu civique chez Algernon Sidney*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

²² Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, p. 23.

²³ John Locke, *Deuxième traité du gouvernement civil*, (1690), trad. Mazel, 1795, IX-123.

²⁴ Discours de Robespierre contre le décret dit du marc d'argent (avril 1791) : « les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix, le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants, tout cela, je l'avoue, ne sont point des terres, des châteaux, des équipages, tout cela s'appelle rien peut-être, pour le luxe et pour l'opulence ; mais c'est quelque chose pour l'humanité ; c'est une propriété sacrée aussi sacrée, sans doute, que les brillants domaines de la richesse. Que dis-je ! ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur ; tous ces biens si doux, les premiers

Robespierre synthétise ces principes dans son projet de Déclaration du 24 avril 1793 – qu'il présente à la Convention quelques jours après le projet de Constitution de Le Sueur – où, comme l'a montré Florence Gauthier, il développe une conception lockienne des principes du droit naturel²⁵, un projet dont l'article 1 rappelle, comme dans la Déclaration de 1789, que « le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme » et l'article 2 que « les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et de sa liberté ».

Un républicain de son temps

Le républicanisme de Robespierre serait donc proche de celui de Locke ou de Sidney. Pourtant, rares sont les allusions directes de Robespierre aux républicains anglais, tant dans ses journaux, ses discours que dans sa correspondance. Il ne nomme en effet que Sidney – seulement trois fois – et Hampden qu'il associe une fois à Sidney. Les *Œuvres* de Robespierre sont principalement constituées de discours parlementaires. Comme pour Robespierre, on constate que les figures de républicains anglais ne sont pas fréquemment mobilisées au cours des débats de l'Assemblée. Pour Sidney par exemple, on ne rencontre qu'une dizaine d'occurrences dans les *Archives parlementaires*. Des trois allusions de Robespierre à Sidney, une seule se trouve dans un discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée. Elles sont par ailleurs concentrées sur un mois, entre la fin novembre et la fin décembre 1792, donc aux débuts de la République, à un moment où la Gironde et la Montagne s'affrontent sur sa nature et sur le sort de Louis XVI.

La première référence à Sidney se trouve dans les *Lettres à ses commettants*, le journal de Robespierre, qui date vraisemblablement du 30 novembre 1792. Ce texte est une réponse à

de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés comme les vôtres à la garde des lois ? et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois ; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir comme vous dans l'administration de la chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi ! Ah ! si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher ? Les lois, l'autorité publique, n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ? C'est donc blesser tous les principes sociaux que de la placer tout entière entre les mains des riches. Mais les riches, les hommes puissants ont raisonné autrement. Par un étrange abus des mots, ils ont restreint à certains objets l'idée générale de propriété ; ils se sont appelés seuls propriétaires, ils ont prétendu que les propriétaires seuls étaient dignes du nom de citoyens, ils ont nommé leur intérêt particulier l'intérêt général, et pour assurer le succès de cette prétention, ils se sont emparés de toute la puissance sociale. » *OMR*, t. 7, p. 165.

²⁵ Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution (1789-1795-1802)*, Paris, PUF, 1992, rééd. Syllepses, 2014.

Pétion qui a rejoint les Girondins et attaque Robespierre dont il été auparavant proche. Robespierre explique que la Gironde manipule Pétion et utilise sa réputation d'ami de la liberté : « la réputation de droiture que vous avez emportée de l'assemblée constituante [...] a servi de voile [aux manœuvres des Girondins] ; d'instrument à leur ambition. C'est votre réputation qui leur a procuré les moyens de miner sourdement l'édifice de la liberté, et de changer les premiers jours de la république en des jours de discordes, de désordres et de tyrannie²⁶. » Robespierre oppose Sidney à Pétion, Sidney qu'il qualifie donc de véritable bienfaiteur de l'humanité alors que Pétion, paré par les Girondins des mêmes vertus, n'en est en fait qu'une parodie. Voici le passage dans lequel Sidney apparaît :

Je conviens que vous leur avez quelques obligations ; ils ont beaucoup hâté la maturité de votre réputation [...] Vous devez peut-être, vous défier de votre bonheur. Jean-Jacques vous dira, que le véritable homme d'état sème dans un siècle et recueille dans les autres. Lisez l'histoire, vous verrez que les bienfaiteurs de l'humanité en furent les martyrs. Agis est condamné par les éphores pour avoir voulu rétablir les lois de Licurgue ; Caton déchire ses entrailles, le second des Brutus est réduit à s'arracher la vie après l'avoir enlevée au tyran; le fils de Marie, expire sous les coups de la tyrannie ; Socrate boit la ciguë ; Sidney meurt sur un échafaud ; Pétion se trouva en un instant, accablé de tous les honneurs qu'on prodiguoit à Lafayette. Si vous aviez cherché à approfondir les causes de ce phénomène, vous auriez reconnu qu'une intrigue étrangère prêtoit son appui à votre patriotisme. Vous auriez réfléchi que les Guadet²⁷ d'Athènes n'étoient point les amis de Socrate; et que Brutus et Caton n'étoient pas déifiés par les Brissotins de Rome; et vous auriez compris que vous étiez le héros du mois de juin 1792, parce que vous n'étiez point destiné à être celui des siècles futurs²⁸.

On le voit, la figure de Sidney prend place aux côtés d'autres exemples historiques tirés de l'histoire de Sparte, d'Athènes, de Rome, et même du christianisme. Tous ne sont pas réputés « républicains », selon les critères du récit standard, mais tous incarnent pour Robespierre une même idée de la liberté et ont pour cette raison été victimes de la tyrannie.

La deuxième allusion à Sidney apparaît dans une intervention de Robespierre à la

²⁶ Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel*, p. 115.

²⁷ Elie Guadet est un des orateurs girondins ou brissotins.

²⁸ *OMR*, t.5, p.114.

Société des amis de la liberté et de l'égalité (le club des Jacobins) quelques jours plus tard, le 5 décembre 1792, dans laquelle il soutient la proposition qui est faite de détruire le buste de Mirabeau qui orne la salle des séances. Le matin la commission de la Convention chargée d'examiner les papiers de l'armoire de fer a établi les connivences de Mirabeau et de la Cour. Robespierre propose de remplacer le buste de Mirabeau par celui de Sidney :

Je vous propose de déclarer que vous n'accorderez les honneurs publics qu'à ceux qui termineront leur carrière après une longue suite de services rendus à la cause de la liberté. [...] Accordez-les à Sidney, c'était un apôtre de la liberté dont il fut l'ami toute sa vie et il expira sous les coups des assassins, qui replacèrent un tyran sur le trône. Je demande que son buste remplace celui de Mirabeau²⁹.

On peut donc supposer que Sidney occupe dans le Panthéon personnel de Robespierre une place privilégiée. Il aurait pu en effet proposer bien d'autres figures, à commencer par celles romaines ou grecques qu'il évoque une semaine auparavant, mais il préfère donc désigner celle qui est la plus contemporaine et incarne plus précisément une victime de la royauté, et qui est pour cela la plus à même d'entrer en résonance avec le contexte politique.

La troisième et dernière occurrence se trouve dans le célèbre discours *Sur le jugement de Louis Capet*, du 28 décembre 1792 à la Convention, dans la partie où l'on trouve la non moins célèbre citation, « la vertu fut toujours en minorité sur la terre », à la suite de laquelle Robespierre poursuit :

Sans cela, la terre seroit-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hamden³⁰ et Sydney étoient de la minorité car ils expirèrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius, étoient de la majorité ; mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton étoit de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydney et d'Hamden ; et n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigants qui veulent égärer la majorité³¹.

²⁹ *OMR*, t.9, p.145.

³⁰ Selon les *OMR*, il s'agirait de John Hampden (1594-1643) une figure du parlementarisme anglais opposé à Charles I^{er}. Il s'agit plutôt de son petit-fils, John Hampden (1653-1696), qui a été accusé de complot et arrêté avec Sidney en 1683. Il ne sera pas immédiatement condamné et se suicidera. Dans le monde anglo-saxon Sidney et Hampden sont souvent associés comme symboles du gouvernement représentatif.

³¹ *OMR*, t.9, p.198 et 199.

Constatons d'emblée que l'une des rares références explicites à un républicain anglais concerne la vertu.

Le fait d'être majoritaire, demande ici Robespierre, signifie-t-il que l'on mette en œuvre des principes qui fondent la liberté ? Dans cette dialectique de la majorité et de la minorité, on retrouve Caton et Socrate au côté de Sidney, ceux qui incarnent la vertu politique, une minorité systématiquement laminée par la tyrannie. Sidney y joue donc encore le rôle du martyr de la liberté, celui que l'on assassine alors l'on « replace le tyran sur le trône », ce qui, au moment du procès de Louis XVI permet de stigmatiser la position de la Gironde qui voudrait abattre les amis de la liberté et protéger Louis XVI.

L'inventaire de sa bibliothèque³² permet également de constater que Robespierre n'était pas indifférent à l'expérience anglaise. Il nous indique aussi, et contrairement à une légende tenace systématisée par Benjamin Constant, qu'il n'était pas un Romain égaré au XVIII^e siècle.

La bibliothèque de Robespierre a été mise sous séquestre, comme une pièce à charge, par le député Courtois à la suite de l'arrestation des « robespierristes » le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et de leur exécution le lendemain. Elle ne couvre pas l'ensemble des ouvrages que Robespierre avait à sa disposition puisqu'il vivait à l'époque chez Duplay qui possédait lui aussi une bibliothèque.

On constate que l'Angleterre et les auteurs anglais, loin d'être absents de l'inventaire sont même privilégiés puisqu'ils constituent la quasi-totalité des auteurs étrangers que lit Robespierre, alors que cette bibliothèque ne comporte aucun ouvrage de Rousseau ou de Montesquieu dont on trouve plus souvent la trace dans ses discours. Ces derniers sont présents dans les bibliothèques de ses amis politiques, comme celle de Couthon ou de Saint-Just, mais l'on n'y trouve pas d'Anglais³³.

On ne peut pas en conclure que Robespierre ignorait Rousseau mais qu'il n'ignorait pas certains auteurs d'outre-Manche. Par hypothèse, cette présence des Anglais et de l'Angleterre pourrait résulter d'une manipulation de Courtois qui aurait escamoté certains titres afin de mettre en évidence les publications anglaises ou celles traitant de l'Angleterre. Il affirme en effet dans son rapport que Robespierre avait l'intention de passer à l'Angleterre c'est-à-dire à l'ennemi³⁴. Cependant rien ne l'atteste et Courtois ne mentionne pas la bibliothèque de

³² Fabienne Ratineau, « Les livres de Robespierre au 9 thermidor », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 287, 1992 p.131-135.

³³ Michel Morineau, « Documents sur Georges Couthon », *Annales historiques de la Révolution française*, n°253, 1983, p. 266 et s.

³⁴ Courtois, Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et

Robespierre dans ledit rapport.

Nous savons donc que Robespierre possédait, probablement en traduction – les éditions ne sont pas précisées –, *L'essai sur l'entendement humain* de Locke ; les *Essais de morale et de politique* de Francis Bacon ; l'*Essai sur l'homme* d'Alexander Pope et *La morale naturelle ramenée aux principes de la physique*, de John Bruce³⁵.

Nous savons également que Robespierre lisait l'anglais et non seulement des traductions. Sa bibliothèque comprenait le dictionnaire anglais-français d'Abel Boyer, une grammaire anglaise, toujours de Boyer, une édition anglaise de *The Guardian* en deux volumes, rassemblant les articles des célèbres publicistes whigs Joseph Addison et Richard Steele, écrits entre mars et octobre 1713, publié en 1726.

Robespierre possédait une histoire de Rome mais également une *Histoire de la Grande Bretagne*, qui n'est pas identifiée, et le classique de de Lolme, juriste et membre du Conseil des deux-Cents de la république de Genève, *La Constitution de l'Angleterre*, publiée en 1771 et rééditée en 1789.

La bibliothèque de Robespierre contient également une édition de *Des droits et des devoirs du citoyen* de Mably, un ouvrage rédigé en 1758 mais publié à titre posthume par ses exécuteurs testamentaires au moment qui leur semblerait propice : ils choisirent de le faire en 1789. Dans ce livre qu'il jugeait trop sulfureux, Mably, que l'on considère comme l'un des républicains emblématiques de la France du XVIII^e siècle, met en œuvre les principes de Locke à travers la figure de Lord Stanope, grand seigneur anglais et démocrate, qui correspond peut-être à un personnage réel mais qui représente surtout une convention littéraire à une époque où l'Angleterre, qui a déjà connu deux révolutions, est le principal modèle politique des Lumières. L'ouvrage de Mably nous rappelle une dimension essentielle et souvent négligée, celle de la circulation et de l'incorporation des idées, de leur hybridation. La seule lecture de Mably, comme celle de nombreux autres auteurs français du XVIII^e siècle, aurait suffi à imprégner Robespierre des principes du républicanisme anglais et plus largement de ceux la tradition républicaine.

Comme le note d'Argenson dans son journal au 30 janvier 1750, « le républicanisme gagne chaque jour les esprits philosophiques »³⁶ et l'influence est sans doute anglaise. Le

ses complices dans la séance du 16 Nivôse an III (5 janvier 1795), *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan*, Paris, Baudouin frères, 1828, p. 58.

³⁵ John Bruce (1744-1826), occupe la chaire de philosophie morale à Édimbourg. L'ouvrage est publié en 1786 et traduit en français en germinal an II (mars-avril 1794).

³⁶ *Mémoires et journal inédit du marquis d'Argenson*, 1857, t. 3, p. 313.

phénomène a alors déjà vingt ans et possède une effectivité politique. On trouve en effet cette radicalité républicaine dans les arguments jansénistes qui sont mobilisés au moment de la crise parlementaire française des années 1728-1732, un lexique républicain qui se constitue autour des notions d'*ordre public*, de *droit public*, de *lois de l'État*, de *patrie*, où le roi est désigné comme *chef de la nation*, les parlements de « sénats » et les lois de « conventions entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés ». Tous ces débats influencent Montesquieu³⁷. C'est également face à ces crises parlementaires récurrentes que Mably entreprend *Des droits et des devoirs du citoyen*.

Montesquieu et Rousseau dont Robespierre est, comme tous ses contemporains, un grand lecteur, ne sont pas seulement les vecteurs d'une tradition romaine comme l'avance Hammersley, mais surtout de puissantes machines à recycler, retravailler et diffuser des idées politiques dont une grande part est passée par l'Angleterre du XVII^e siècle. Montesquieu « cite l'*Oceana* d'Harrington ainsi que les *Discours sur le gouvernement* de Sidney qui paraissent en français en 1702 ; il rencontre à plusieurs reprises Bolingbroke qui participe aux débats constitutionnels anglais du XVIII^e siècle et qui publie entre 1733 et 1735 sa *Dissertation on parties* »³⁸. Quant à Rousseau, ses contemporains soulignent la forte influence de Sidney et Locke sur ses écrits, certains lui reprochant même d'être un quasi-plagiaire de Sidney³⁹. Locke et Sidney sont systématiquement associés dans la France du XVIII^e siècle et assimilés par d'autres auteurs qui finissent par occuper le devant de la scène et effacer leurs inspirateurs. Dans la seconde moitié du XVIII^e on citera plus souvent Rousseau que Sidney ou Locke et sans entrer dans le détail de ce qui les distingue, puisqu'on considère qu'ils travaillent dans le sens de la liberté.

Les discours de Robespierre sont ceux d'un législateur qui s'adresse à d'autres législateurs et au peuple souverain. Pour cela il mobilise des concepts, des arguments et des exemples inscrits dans une culture commune du politique qui incorpore l'expérience anglaise, a été retravaillée tout au long du XVIII^e siècle et catalysée par la Révolution française. Comme ses contemporains, Robespierre ne cite pas nécessairement les sources de cette culture partagée, en particulier dans le cadre d'interventions politiques à l'Assemblée. De

³⁷ Je reprends ici Alexis Keller, « République », *Dictionnaire Montesquieu*, Catherine Volpillac-Augier dir., <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1377636396/fr/>

³⁸ Alexis Keller, *art. cit.*

³⁹ En particulier à propos du droit du peuple à changer la forme de son gouvernement, François Quastana, « La réception des *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *La Révolution française*, 5/2013. <http://lrf.revues.org/1031>

manière générale, les auteurs ou personnages auxquels il se réfère sont choisis pour être des arguments politiques, rarement pour justifier des principes en se référant à leurs idées. Les principes sont ceux du droit déclaré en 1789. Ils ont été constitués dans l'événement révolutionnaire et en tirent leur légitimité, ils n'appartiennent plus seulement et plus principalement au registre du débat d'idées mais à celui de la loi, en d'autres termes à la pratique politique. Robespierre se situe du côté du sens commun, celui que Thomas Paine met également en avant, et dont Kant rappelle qu'il réside dans le droit naturel⁴⁰, des principes, précise Paine, qui sont moins dans les livres que dans le cœur des hommes.

⁴⁰ Emmanuel Kant, *Le conflit des facultés*, trad. Gibelin, Paris, Vrin, 1973, p. 106.